



ARRETE DU MAIRE

.....
Le Maire de la Commune de VEULES LES ROSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants,

Afin de faciliter la sécurité des automobilistes et des piétons, rue du 3^{ème} régiment des Dragons Portés donnant accès au VVF et à la résidence St Nicolas.

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes à la sortie du parking du VVF.

ARRETE

Article 1^{er} : La rue du 3^{ème} régiment des Dragons Portés donnant accès au VVF et à la résidence St Nicolas est limitée à 30 Km heure.

Article 2 : La sortie du parking du VVF est marquée par un arrêt obligatoire.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la voie concernée, et à la sortie du parking du VVF.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

A VEULES LES ROSES, le 25 juin 2005.

Le Maire
M. Jean-Claude CLAIRE
Pour le Maire
L'Adjoint



7, avenue du Docteur Miché
6980 Veules-les-Roses